

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
Présents :	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
Absents excusés :	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
Procurations de vote :	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
Votants :	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		Absents excusés :	
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		Procurations de vote :	
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		Secrétaire de séance :	Sonia ARENA

Publication en ligne le :
27/02/2024

N° 2024-02-013 MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- 7 sièges pour le groupe des 22 conseillers municipaux de la liste « Vern avec vous » (22/3,22) ;
- 2 sièges pour le groupe des 7 conseillers municipaux de la liste « Continuons d'agir » (7/3,22).

La dernière modification des commissions municipales date du 12 décembre 2022, par délibération n° 2022-12-121 du Conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Valérie PERRON de son mandat de conseillère municipale, à compter du 19 février 2024, et à l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Jean-Paul GOSMAT, il est, à nouveau, demandé de les modifier en prenant en compte les éléments suivants :

- Commission Cohésion Sociale, Santé, Emploi et Communication :
Remplacement de Madame Valérie PERRON par Monsieur Jean-Paul GOSMAT
- Commission Education, Petite Enfance, Jeunesse et Economie :
Remplacement de Madame Valérie PERRON par Monsieur Jean-Paul GOSMAT

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations proposées, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-034 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2021-03-020 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2021-09-088 du Conseil municipal du 20 septembre 2021 portant modification des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2022-11-111 du Conseil municipal du 14 novembre 2022 portant modification des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2022-12-121 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant modification des commissions municipales ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation des nouveaux membres des commissions municipales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DE MODIFIER** les commissions municipales comme ci-après proposé :

1. Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire

- Stéphane LABBÉ	- Thierry MARTINEAU
- Monique LENORMAND	- Loïc FÉVRIER
- Stéphane CHABOT	- Jacques DAVIAU
- Yannick MEIGNEN	- Dominique ROCHER
- Yves BOCCOU	

2. Cohésion Sociale, Santé, Emploi et Communication

- Stéphane LABBÉ	- Daniel FARAÜS
- Yannick MEIGNEN	- Suzanne PARQUIER
- Sylvie RIALLAND	- Jacques DAVIAU
- Jean-Paul GOSMAT	- Sandrine DESTOUET
- Jocelyne RENOÜ	

3. Environnement, Transition Ecologique et Mobilités

<ul style="list-style-type: none">- Stéphane LABBÉ- Sylvie AUDOUARD- Jean-Bruno BARGUIL- Christine BARDOU- Françoise HUCHE	<ul style="list-style-type: none">- Sébastien GIRARD- Yves BOCCOU- Sonia ARENA- Maxime LEGUAY
--	--

4. Education, Petite Enfance, Jeunesse, Economie

<ul style="list-style-type: none">- Stéphane LABBÉ- Thierry MARTINEAU- Nolwenn DAVID- Jocelyne RENO- Jean-Paul GOSMAT	<ul style="list-style-type: none">- Bérénice CHALLE- Françoise HUCHE- Dominique ROCHER- Stéphane SIMON
---	---

5. Vie Associative, Sports et Loisirs

<ul style="list-style-type: none">- Stéphane LABBÉ- Loïc FEVRIER- Jean-Marc BERTRAND- Sébastien GIRARD- Daniel FARAÛS	<ul style="list-style-type: none">- Bérénice CHALLE- Suzanne PARQUIER- Christian DIVAY- Sonia ARENA
---	--

6. Vie culturelle

<ul style="list-style-type: none">- Stéphane LABBÉ- Valérie GUIGOT- Sylvie AUDOUARD- Sylvie RIALLAND- Christine BARDOU	<ul style="list-style-type: none">- Françoise HUCHE- Monique LENORMAND- Christian DIVAY- Sandrine DESTOUET
--	---

7. Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition Energétique

<ul style="list-style-type: none">- Stéphane LABBÉ- André LAITU- Jean-Bruno BARGUIL- Loïc FEVRIER- Sébastien GIRARD	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Marc BERTRAND- Stéphane CHABOT- Sonia ARENA- Stéphane SIMON
---	---

8. Urbanisme, Aménagement et Habitat

<ul style="list-style-type: none">- Stéphane LABBÉ- Jean-Bruno BARGUIL- Stéphane CHABOT- Monique LENORMAND- Christine BARDOU	<ul style="list-style-type: none">- André LAITU- Sylvie AUDOUARD- Sandrine DESTOUET- Maxime LEGUAY
--	---

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sonia ARENA

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 035-213503527-20240226-2024_02_013-DE

NOTA – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l’application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s’il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.